



Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre GYRINUS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision Nº 2024-22

## LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 29 mai au 2 juin 2024,

VU les propositions de Monsieur Laurent AUBRY de programmer le dimanche 2 juin 2024, le spectacle « La Petite Usine à taille douce » pour un montant de 2 002,60 € TTC (deux-mille deux et soixante centime),

## DECIDE

**DE SIGNER** le contrat de cession avec GYRINUS,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 002,60 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève-des-Bois,

Le 06/

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération